

AB CONSEIL

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Au capital de 201 000 euros

Siège social : 1 Route de Bordeaux

17100 SAINTES

799 314 562 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,

Le 15 décembre,

A 14 heures,

Monsieur Angélo BELLO,

Propriétaire de la totalité des 20 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AB CONSEIL,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves et création de 20 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 201 000 euros, divisé en 20 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200 000 euros pour le porter à 401 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 20 000 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

« Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Le soussigné apporte à la société, savoir :

- Monsieur Angélo BELLO,

La somme de mille euros 1 000 €

Montant total des apports en numéraire :

Mille euros 1 000 €

Ladite somme correspond à la souscription de cent (100) parts de dix (10) euros chacune, intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi pour le compte de la société en formation.

Lors de l'augmentation de capital du 3 mars 2014, il a été fait un apport en nature à la société de 10 000 parts évaluées à 10 €uros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 23 décembre 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 201 000 euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 15 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 401 000 euros. ».

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre cent un mille euros (401 000 euros).

Il est divisé en 40 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Angélo BELLO, Associé Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Angélo BELLO

Angélo BELLO

✓ Certifié par  notaire